



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis JOURON.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. BODET Alain, Mme DEPREZ Amélie, M. DEVAUX Stéphane, M. GUILLEMIN Dominique, M. HUMBERT Benoît, M. JOURON Francis, M. KOHN Jean-Claude, M. NICKELAUS Patrick, M. NICOLLE Albert Richard

Procuration(s) :

Mme NICOLLE Aurélie donne pouvoir à M. NICOLLE Albert Richard

Etai(ent) absent(s) :

M. HUGUIN Claude, M. MICHEL Fabrice, M. NICOLLE Bruno

Etai(ent) excusé(s) :

Mme NICOLLE Aurélie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. KOHN Jean-Claude

Date de convocation
20/09/2025

Date d'affichage
20/09/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29/09/2025

et publication du :

30/09/2025

OBJET

Délibération DE2025_30- Cotisation Foncière des Entreprises

Le Maire de Combles-en-Barrois expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de **Cotisation foncière des entreprises** prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à COMBLES EN BARROIS
Le Maire,

COMBLES EN BARROIS

